



(Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Mussidan, le 27 avril 2011

B. P. 77

CASY - 38 Route de Sainte Foy

24400 MUSSIDAN

☎ 05.53.81.83.85

Fax : 05.53.81.86.71

ehpadmussidan@fr.oleane.com

Monsieur le Président,
Chambre Régionale des Comptes
3 Place des Grands Hommes
BP 618
33006 BORDEAUX - CEDEX

Objet : LB/CB/ROD/1 024020998

Monsieur le Président,

Suite à la réception de votre courrier du 14.04.2011 concernant l'examen de la gestion de l'E.H.P.A.D. de Mussidan, veuillez trouver ci-joint ma réponse à votre rapport d'observation.

1-1 : Situation générale

Je tiens à vous préciser que l'établissement à 94 lits autorisés dont 92 en chambre individuelle et non 72.

1-2 ; Signature convention tripartite

Je tiens à vous préciser que la convention tripartite de 2^{ème} génération est entrée en vigueur au 01/01/2009 et non au 01/01/2008.

En ce qui concerne la formalisation du dossier médical de pré-admission dans le respect de la confidentialité, du protocole de fugues et du circuit des médicaments ainsi que d'une nouvelle présentation des plats mixés et la formation de tout le personnel à l'accompagnement de fin de vie, je vous précise que depuis 2009 tous ces points ont été réglés.

2-1-2 : Documents à annexer au Compte Administratif

Je tiens à vous préciser que le tableau de détermination et d'affectation des résultats de chacune des sections tarifaires est établi depuis 2003 et communiqué aux administrations et autorités tarifaires. Par contre ce tableau n'est pas conforme au modèle réglementaire mais il est beaucoup plus lisible et compréhensible.

D'autre part, le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation des résultats des 3 sections comme précisé dans ma correspondance du 05/07/2010.

2-1-3 : Affectation des résultats

Vous précisez que le Conseil d'administration est compétent pour l'affectation des résultats pour la partie hébergement. Je tiens à vous préciser qu'à ce jour le département a toujours tenu compte et souvent rectifié des affectations de résultats délibérées par le Conseil d'administration tant en hébergement que pour la dépendance.

L'affectation des résultats par le Conseil d'administration pour la section soins a toujours figurée dans les pièces générales du Compte Administratif. Par ailleurs, je suis toujours dans l'attente de la validation par l'état des résultats pour les exercices 2004, 2005 et 2006.

Par contre, les résultats 2007, 2008 ont bien été validés.

2-2-2 : Situation à l'EHPAD de Mussidan

En ce qui concerne les demandes d'autorisation de reprise sur réserve de Trésorerie auprès des autorités tarifaires, je vous informe que les délibérations de reprise sur réserve de Trésorerie étaient toujours soumises à autorisation des autorités tarifaires qui n'ont fourni aucune réponse à ce jour et l'ont implicitement acceptée lors de l'étude des comptes administratifs.

D'autre part, je vous précise que ces reprises sur réserve de Trésorerie ont été effectuées d'un commun accord ; sans celles-ci nous n'aurions pas pu honorer certaines factures ni payer la paie de Décembre.

Je tiens à vous préciser qu'à ce jour le département ne m'a jamais demandé de retracer l'historique des reprises mais par contre celui-ci les a validées.

2-4 : Rattachement des charges et produits

En ce qui concerne le rattachement des charges et produits et plus particulièrement le cout des ICNE pour 2010 qui est de 213 147 €, le Conseil d'Administration n'a pas souhaité dans l'immédiat comptabiliser les ICNE sur l'exercice 2010 car pour lui il y aurait une augmentation trop importante sur le prix de journée.

Lors de ma rencontre avec le représentant du Conseil général, j'ai souhaité que les ICNE soient comptabilisés dès 2010 mais vu la répercussion sur le prix de journée 2010, celui-ci a reporté cette comptabilisation.

2-5 : Etat de l'actif et amortissements

Je tiens à vous préciser que conformément à vos recommandations, j'ai rencontré Monsieur le Trésorier pour permettre l'actualisation des comptes.

4-2 : Gestion du personnel : classement des pièces justificatives

Conformément à votre demande, je vous précise que cela a été vu dès 2010.


4-3 : Mandats collectifs dépourvus d'états récapitulatifs

Je vous précise que cela a été vu dès 2010.

Souhaitant avoir répondu à votre attente,

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur,


F. LOTTERIE